

Règlement Course Nature SOLIDA TRAIL SHERPA 2017

Le samedi 09 septembre 2017, commune de La Thuile

1. LES ORGANISATEURS

Le Club Alpin Français de Chambéry organise le Solida Trail Sherpa en partenariat avec la commune de la Thuile (73190), située dans le parc naturel régional des Bauges. Cette course est organisée dans le cadre d'une action solidaire pour les associations Keeta Kéti Solidarité Népal et Solida Sherpa. Ces associations accompagnent la scolarisation des petits sherpas en finançant la construction d'écoles et tous les frais inhérents à la scolarité. La majorité des recettes récoltées sera reversée et répartie aux associations citées. Ce afin de les soutenir dans leurs actions de solidarité au Népal.

2. LES PARCOURS

Parcours 10 km : DEPART 9H30

- ❖ Une boucle passant dans la Thuile. Départ/arrivée à la salle des fêtes. 350m D+ (semi autosuffisance)
- ❖ Deux ravitaillements prévus (poste de la Croix de Fer à mi-parcours, à l'arrivée)
- ❖ Barrière horaire 13h00

Tout coureur hors délai sera arrêté et ne sera pas classé.

Parcours 24 km : DEPART 9H00

- ❖ Parcours montagnard passant par La Thuile et ses sommets.
- ❖ Départ/arrivée à la salle des fêtes de la commune. 1000 m D+ environ (semi autosuffisance)
- ❖ Trois ravitaillements prévus (poste de la Croix de Fer, poste du Chalet de la Buffaz, à l'arrivée)
- ❖ Barrière horaire 10h30 au poste de contrôle de La Rongère.

Tout coureur hors délai sera arrêté et ne sera pas classé.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

Ces parcours sont ouverts aux licenciés ou non, nés avant le 10 septembre 1998.

Les non-licenciés doivent être assurés personnellement et fournir un certificat médical de moins d'un an mentionnant leur aptitude à la pratique de la course à pied ou du trail en compétition.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site du club alpin de Chambéry, www.cafchambery.com ou sur place à l'accueil du Club alpin, au 176 Faubourg Mâché, 73000 Chambéry.

Les droits d'inscription comprennent : participation à la course, lot de bienvenu, ravitaillements.

Les tarifs

Pour le 10 km :

❖ Tarifs : **10 €** jusqu'au 20/08/17; **13 €** entre le 21/08 & le 08/09/17 date limite d'inscription.
Sur place : **15€**

Pour le 24 km :

❖ Tarifs : **15€** jusqu'au 20/08/17; **18€** entre le 21/08 & le 08/09/17 date limite d'inscription.
Sur place : **20€**

❖ **Formule Duo** : **27€** pour deux pers jusqu'au 20/08 ; **33€** entre le 21/08 & le 08/09/17
Sur place : **36€**

5. CATEGORIES ET RECOMPENSES

Remise de prix 10km

Classement scratch : 3 premières femmes/ 3 premiers hommes.

La remise de prix se fera devant la salle des fêtes à 12h

Remise de prix 24 km

Classement scratch : 3 premières femmes/ 3 premiers hommes.

Et pour les trois premiers H/F des participants courant en formule duo.

La remise de prix se fera devant la salle des fêtes à partir de 12h30

6. FORMULE DUO

Pour l'édition 2017, les coureurs ont la possibilité de courir **le 24 km uniquement** en formule duo. Le principe : deux coureurs ou coureuses s'inscrivent ensemble à l'avance ou sur place le jour J. Ils partent ensemble, font l'intégralité de la course ensemble et arrivent en même temps. Lors de l'inscription le même numéro de dossard leur est attribué. Les dossards formule Duo sont d'une couleur différente pour distinguer le duo de coureurs.

A noter : les deux coureurs auront le même temps de course enregistré avec cette formule

6. ASSURANCE, ANNULATION DE LA COURSE ET REMBOUSEMENT

L'épreuve est couverte par l'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Une assurance est proposée aux non-licenciés. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou défaillance physique avant, pendant et après la course. **Et recommande aux participants sans assurance personnelle d'en souscrire une, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).**

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter un concurrent jugé inapte. Les coureurs sans dossards sont interdits.

L'organisateur en cas de force majeure, et/ou conditions météorologiques très défavorables se réserve le droit d'annuler la course sans remboursement des frais d'inscription. Les participants devront impérativement courir dans les catégories prévues. Il leur est demandé de respecter le code de la route, et les instructions des signaleurs. Les accompagnateurs en vtt ne sont pas autorisés.

Remboursement

Le remboursement partiel de la course (trois quart du tarif initial d'inscription) sera éventuellement possible jusqu'à 7 jours avant la course, soit jusqu'au 2/09/17 sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une incapacité à la pratique du trail en compétition. La demande sera laissée à l'appréciation du comité d'organisation.

7. ABANDONS DE COURSE

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche. Le coureur devra remettre son dossard au responsable du poste. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout coureur devra donner rapidement et correctement l'alerte à l'organisation s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou s'il se rend compte que d'autres coureurs sont perdus.

8. MISE HORS COURSE

Tout coureur ne respectant pas le présent règlement sera éliminé. Et plus particulièrement en cas de :

- ❖ *Absence de dossard*
- ❖ *Falsification de dossard*
- ❖ *Absence du matériel obligatoire*
- ❖ *Retard au départ de la compétition*
- ❖ *Non pointage aux postes de contrôle*
- ❖ *Pollution et dégradation des sites traversés (coupes de sentier, déchets).*
- ❖ *Dépassement du temps maximum autorisé*
- ❖ *Ravitaillement sauvage par un tiers endehors des zones prévues à cet effet*

Tout coureur souhaitant porter réclamation devra le faire par écrit auprès du jury de course. Les décisions seront sans appel.

9. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Cette course est un trail en semi autosuffisance de ravitaillement et les participants doivent obligatoirement partir avec un équipement adapté et obligatoire :

- ❖ *Vêtements adaptés aux conditions météorologiques*
- ❖ *Sac à dos adapté au trail ou équivalent (par exemple portebidons),*
- ❖ *Une réserve d'eau, un gobelet personnel (absence de gobelets plastique aux ravitaillements)*
- ❖ *Une paire de chaussures adaptée au trail,*
- ❖ *Une réserve alimentaire,*
- ❖ *Une couverture de survie, pour le 24 km*
- ❖ *Un sifflet uniquement obligatoire pour le 24 km*

Tout litige sera tranché sans appel par la direction de course. Les bâtons sont autorisés uniquement sur le 24 km.

10. ENVIRONNEMENT

Tout participant s'engage par le présent règlement à respecter l'environnement. Le coureur s'engage à préserver la tranquillité et la propreté des lieux traversés. A ne pas jeter de papier ou emballage. A rester sur les sentiers balisés, et ne pas couper cela pouvant entraîner l'érosion des sols. Le coureur respectera aussi la faune et la flore, ainsi que les autres usagers et riverains. **Tout manquement constaté entraînera la disqualification immédiate.**

11. HORAIRES DES COURSES

Horaire et lieux de départ :

- ❖ Départ du 10 km le 09/09/2016 à 9h30, salle des Fêtes de La Thuile
- ❖ Départ du 24 km le 09/09/2016 à 09h00, salle des Fêtes de La Thuile

12. REMISE DES DOSSARDS ET INSCRIPTIONS SUR PLACE

Les dossards seront remis :

- ❖ Le mardi 05/09 de 15h30 à 19h30
- ❖ Le mercredi 06/09 de 15h30 à 19h00
- ❖ Le jeudi de 15h30 à 19h00
- ❖ Le vendredi 08/09 de 15h30 à 19h30
- ❖ Local du Club alpin de Chambéry, situé au 176 Faubourg Mâché, 73000 Chambéry.
- ❖ Le vendredi 08/09/17 en mairie de La Thuile durant les heures d'ouverture.

Inscriptions sur place :

Les inscriptions sur place aux deux courses seront possibles entre 7h00 et 8h30.

Paiement par chèque ou espèce uniquement.

13. DROIT IMAGE

Du fait de sa participation, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès (articles 34 à 38), rectification et suppression (art.26) des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, il doit contacter l'organisation et ses partenaires. Et peut également à tout moment demander à ne plus recevoir de mail.

L'organisation tient à informer les coureurs que les résultats de course pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

15. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Tout coureur s'engage à accepter les règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou blessures ultérieures qui pourraient survenir du fait de la manifestation.